

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0641**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0641**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-06-14-R-0476 du 14 juin 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de la moitié indivise d'un bien situé 271 route de Genas à Villeurbanne, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce bien est concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 4 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le cadre du raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas.

L'acte a été régularisé le 7 octobre 2019.

Aujourd'hui, la Métropole se propose d'acquérir l'autre moitié indivise de ce bien occupé, situé 271 route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Roger Deleage.

II - Désignation du bien acquis en indivision

Il s'agit d'une propriété comprenant :

- un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et cave à usage commercial, comprenant notamment une salle à usage de restaurant, un sanitaire, une cuisine et 2 pièces, d'une surface d'environ 105 m², actuellement occupé par la société Bereket,

- un bâtiment comprenant un local bureau d'environ 55 m² avec sanitaire et un local d'environ 200 m², actuellement occupé par la société Galaxy auto,

- d'un bâtiment désaffecté, actuellement libre,

le tout bâti sur un terrain propre cadastré CD 246, d'une superficie 1 149 m².

Son acquisition permettra le raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas et à terme, le passage de la ligne de transport en commun centre-est porté par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Roger Deleage céderait la moitié indivise de ce bien au prix de 167 000 €, occupé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 167 000 €, de la moitié indivise d'un bien cédé occupé, cadastré CD 246, situé 271 route de Genas à Villeurbanne et appartenant à monsieur Roger Deleage dans le cadre du raccordement de l'impasse Baconnier sur la route de Genas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 40 00 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 fonction 581, pour un montant de 167 000 € correspondant au prix d'acquisition et de 3 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.